Unité de Formation par Apprentissage

CHAMBRE D'AGRICULTURE AISNE

Certificat de Spécialisation Arboriste Elagueur

Certification de niveau 4 – diplôme en Unités capitalisables (UC)
Parcours de formation : Apprentissage et formation continue

Métier visé

Arboriste Elagueur

Employeurs

Contrat d'apprentissage :
Employeurs publics : collectivités, communautés de communes, Ministères…
Employeurs privés : entreprises du paysage, entreprises d'élagage
Contrat de professionnalisation :
Employeurs privés : entreprises du paysage, entreprises d'élagage

Poursuite d'études

Un certificat de spécialisation est souvent une finalité pour les apprentis ou stagiaires.
Cependant une poursuite d'étude est possible sous conditions d'acceptation:
-diplômes de niveau 5 (BTSA Aménagements Paysagers…),
-diplômes de niveau 4 (autres CS…).

Inscriptions et renseignements

UFA de la Chambre d'agriculture de l'Aisne
5, rue des minimes
02000 LAON
03 23 23 78 00
cfaca02@aisne.chambagri.fr
cfa-agricole-aisne.fr

CONDITIONS D'ADMISSION

- Être majeur.
- Être au moins titulaire d'un diplôme de niveau 4 en lien avec la spécialité « Paysage » (BAC PRO ou Brevet Professionnel Aménagements Paysagers).
- Modalités de recrutement : Dossier, entretien individuel, test préalable de grimpe.

OBJECTIF DE LA FORMATION

Cette formation correspond à une spécialisation pour devenir arboriste-élagueur.

DUREE DE LA FORMATION

- 630 heures de formation en centre
- Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation d'un an

CONTENU DE LA FORMATION

- UC 1 : Définir une stratégie d'intervention : réalisation d'un diagnostic sur l'état de l'arbre et élaborer un plan d'intervention.
- UC 2 : Mettre en œuvre des techniques d'accès au poste de travail : utiliser des techniques d'accès au houppier et se déplacer dans un arbre.
- UC 3 : Réaliser des interventions techniques sur les arbres : Réaliser des opérations d'entretien et de consolidation et réaliser des opérations de suppression.

MOYENS PEDAGOGIQUES

L'UFA met à disposition le matériel nécessaire et adapté pour effectuer les apprentissages en mode projet :

- des salles de cours,
- un atelier et un terrain d'application,
- des sites arborés conventionnés avec l'UFA

ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL

L'UFA est signataire de la charte de l'Agefiph. L'accompagnement de chaque personne en situation de handicap (PSH) est un engagement fort pour l'enseignement agricole public. Adaptation possible selon le handicap.

STATUT/INDEMNISATION/FINANCEMENT

Contrat d'apprentissage :
L'apprenti possède le statut de « salarié d'entreprise » à part entière et est rémunéré.
Le salaire varie en fonction de l'âge et de l'expérience de l'apprenant dans l'apprentissage.
En Contrat de Spécialisation le salaire correspond à une 2ème année de diplôme et une majoration de 15 points peut être accordée sous conditions.
La formation est gratuite pour les apprentis.

Contrat de professionnalisation :
Le stagiaire de la formation professionnel est rémunéré. Le salaire varie entre 55% et 100% du SMIC en fonction de l'âge et du niveau de qualification.

TAUX D'OBTENTION DES CANDIDATS PRESENTÉS AU DIPLÔME

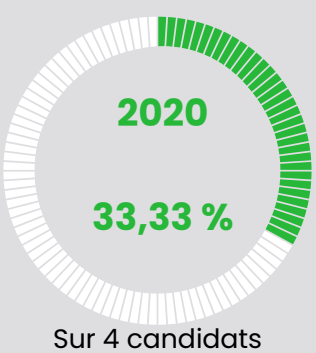

Sur 4 candidats

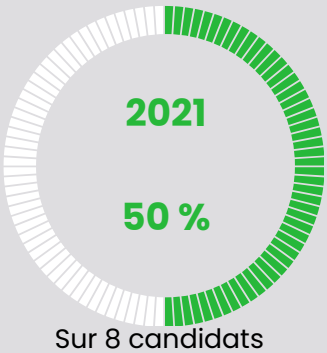

Sur 8 candidats

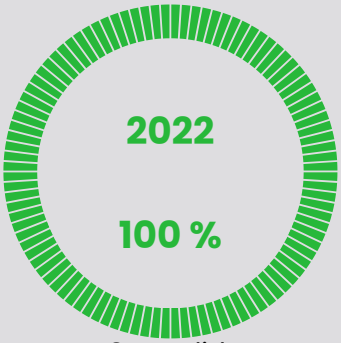

Sur 8 candidats

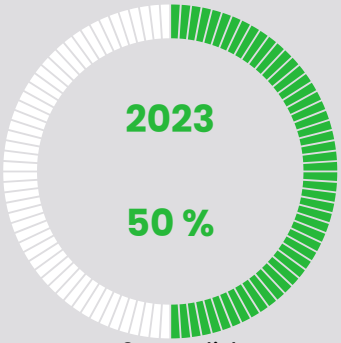

Sur 6 candidats

INFORMATIONS PRATIQUES

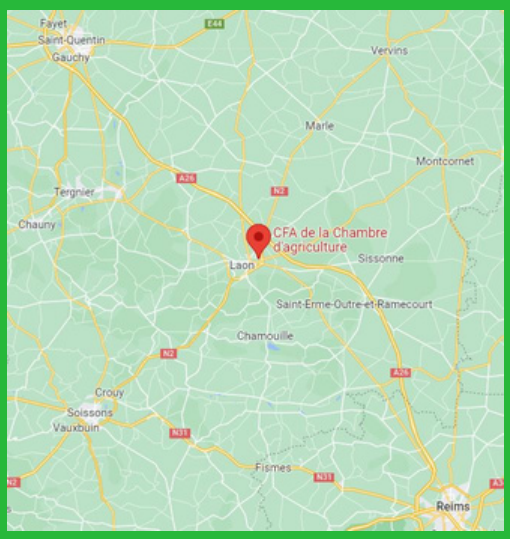

- Station Bus TUL à proximité
- Accessible par train depuis Reims, Paris, Soissons, St Quentin et Hirson
- Parking voitures à proximité
  Parking 2 roues sécurisé
- Cantine midi & soir
- Internat garçons
- Une salle d'évolution sportive, 2 terrains de football
- Une salle multimédia
- Accessibilité handicapé

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux

Unité de Formation par Apprentissage

CFA AGRICOLE PUBLIC DES HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'AGROALIMENTATION ET DE LA FÔRET
Liberté
Égalité
Fraternité

CHAMBRE D'AGRICULTURE AISNE